

Commune de CIZE

N° D-2024-01-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 8 février 2024	
A 18h30	
OBJET : Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie	<i>Date de convocation :</i> 01/02/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 8 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 10
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, LORIN, MICHEL
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme VILQUIN M. ROYER
Absents ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. REYMOND M. FERREUX pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. REYMOND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n°CD_2017_132 du 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence.

Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n°2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018.

Considérant la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine suivant : Travaux d'accessibilité et d'isolation de la Maison du Bief.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Le secrétaire de séance

Alexis REYMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

A 18h30

OBJET : convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

Date de convocation : 01/02/2024

Nombres de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vote du Conseil : Pour : 10

Etaient présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, LORIN, MICHEL

Absent : M. MICHEL A

Absents excusés : Mme VILQUIN
M. ROYER

Absents ayant donné pouvoir : M. PIERRECY pouvoir à M. REYMOND
M. FERREUX pouvoir à M. WERMEILLE

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. REYMOND

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers :** assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité,

- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement** de la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune de Cize doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de Cize d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent** et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune de Cize doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 8 février 2024	
A 18h30	
OBJET : Adhésion au label AOC Bois Jura	<i>Date de convocation : 01/02/2024</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 13</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i> <i>Contre : 1</i> <i>Abstention : 1</i>
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, LORIN, MICHEL
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme VILQUIN M. ROYER
Absents ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. REYMOND M. FERREUX pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. REYMOND

Le Bois du Jura fait désormais partie des produits français reconnus en appellation d'origine contrôlée (AOC). La décision a été publiée au Journal officiel de la République française le 15 mars 2019.

Le Bois du Jura se présente sous la forme de bois sciés. Il est produit à partir de sapins et d'épicéas issus de forêts de montagne gérées en futaie irrégulière, et situées à plus de 500 m d'altitude. Ces bois sont reconnus pour leur solidité et leur grande résistance mécanique.

L'aire géographique de production s'étend essentiellement sur les départements du Jura, du Doubs et de l'Ain, et comprend deux communes de Saône-et-Loire.

Pour la commune de Cize, il a été établi, avec l'ONF, un recensement des parcelles pouvant remplir les critères.

Le plan global et la liste des parcelles ont été présentés à l'assemblée. Au total la surface retenue est de 99.92 ha

Après avis favorable de la commission bois réunie le 18 janvier 2024, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cize à l'AOC Bois Jura,
- **APPROUVE** le versement des cotisations et/ou des redevances adéquates
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Le secrétaire de séance

Alain REYMOND

Commune de CIZE

N° D-2024-01-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 8 février 2024	
A 18h30	
OBJET : Programme de travaux	<i>Date de convocation :</i> 01/02/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 8 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 10
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, LORIN, MICHEL
Absent :	M. MICHEL A
Absents excusés :	Mme VILQUIN M. ROYER
Absents ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. REYMOND M. FERREUX pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. REYMOND

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le programme de travaux pour l'année 2024 établi ainsi :
 - Travaux de maintenance :
 - Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture
Localisation : parcelles 16-20-22
 - Travaux sylvicoles :
 - Dégagement manuel de plantation
 - Travaux parcelle 27 :
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles
 - Intervention en futaie irrégulière
 - Nettoyement de jeune peuplement
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Le secrétaire de séance

Alain REYMOND